



**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande de la Société Outillage de Saint Etienne pour le stationnement d'un semi-remorque sur le parking de l'Ecole Jules Ferry, le mardi 31 août 2021 de 6 h 30 à 13 h 30.

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce semi-remorque, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule avec ou sans moteur seront interdits le mardi 31 août 2021 de 6 h 30 à 13 h 30 sur le parking de l'Ecole Jules Ferry.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

